



COMMUNIQUE

En application des articles **548** et suivants de l'acte uniforme de l' **OHADA** relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau a rendu l'Ordonnance **N° 2 307/2011 du 20/06/2011**, sur requête de la société **SIVOA**, prorogeant au plus tard **31 Août 2011** la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle, devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue l'Assemblée Générale de la société **SIVOA**.

Fait à Abidjan, le 22 Juillet 2011



La Direction Générale
de BICI BOURSE